

Pour soutenir les entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en place un dispositif d'aide afin de répondre au mieux aux différentes situations de chaque entreprise.

## Les dispositifs d'aide et d'accompagnement pour les entreprises

L'État a mis en place une série d'aides d'urgence pour permettre aux entreprises de faire face à la crise énergétique actuelle : bouclier tarifaire sur l'électricité, guichet d'aide, garantie de prix limitée à 280 euros/MWh, amortisseur d'électricité... Pour les informer sur ces aides Énergie, le réseau des CCI a lancé en parallèle en janvier une campagne d'appel sortants à destination de 20 000 entreprises dont 280 dans les Alpes-Maritimes.

Pour tous les entrepreneurs en proie à des difficultés financières ou en situation de litige avec leur fournisseur d'énergie, des dispositifs de médiation et d'accompagnement sont aussi mobilisables. A noter que les entreprises peuvent demander le bénéfice d'aides régionales afin de réduire leur facture énergétique. Enfin, pour les grandes entreprises, la CCI intervient comme le médiateur dans le règlement des litiges avec les fournisseurs.

## L'accompagnement et le soutien de la CCI

Depuis le 10 janvier dernier, 20 demandes des TPE et PME en situation de crise de trésorerie du fait de pratiques de leur fournisseur d'énergie ont déjà été déposées pour 446 716 millions d'€; le dépôt des demandes permettrait de protéger ces entreprises du préjudice lié à des hausses disproportionnées de tarifs, pénalités et résiliation prématurée des contrats.

Pour bénéficier de ces aides, il est impératif que l'entreprise transmette une attestation à son fournisseur d'énergie. Pour connaître les modalités et éligibilité de l'entreprise, vous pouvez retrouver le détail de ces aides sur : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/tpe-pme-aides-hausse-prix-energie>.

Pour savoir si votre entreprise est éligible aux aides publiques mises en place par le gouvernement et comment les solliciter, obtenir les contacts utiles de proximité et une check-list énergie, vous pouvez également contacter les CCI au numéro Énergie mis en place en début d'année, le **0805 484 484 (appel gratuit)**.

[Signaler un abus](#)

## Partager :

- [Twitter](#)
- [Facebook](#)
- [LinkedIn](#)

Prénom ou nom complet

Email

En continuant, vous acceptez la politique de confidentialité